

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
										<input checked="" type="checkbox"/>	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 297.

---

---

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1855.

---

## BILL.

Acte pour légaliser certaines appropriations faites par les municipalités de cette province en faveur du fonds patriotique.

---

Reçu et lu, la première fois, lundi, 12 mars 1855.

Seconde lecture, lundi, 26 mars 1855.

---

M. FERRIS.

---

QUEBEC :

IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,  
RUE LA MONTAGNE.

1855.]

## B I L L .

[No. 297.]

Acte pour légaliser certaines appropriations faites par les municipalités de cette province en faveur du fonds patriotique.

ATTENDU qu'il existe des doutes sur le droit des conseils municipaux dans cette province à faire des appropriations de deniers pour d'autres fins que pour des fins strictement locales; et attendu qu'unanimés par des sentiments d'un généreux patriotisme plusieurs des dits conseils municipaux ont contribué au fonds communément appelé "le fonds patriotique pour le soulagement des veuves et orphelins des soldats, matelots et marins français et anglais tués dans la présente guerre entre la Russie et les souverains alliés de la Grande-Bretagne et d'Irlande," pendant que d'autres, craignant qu'une telle appropriation de leurs fonds ne soit illégale, se sont malgré eux abstenus de satisfaire à des sentiments aussi louables de générosité; et attendu qu'il est expédient et juste de faire disparaître tous doutes quant aux pouvoirs des dits conseils de faire la dite appropriation pour les fins susdites;—A ces causes, qu'il soit statué, etc., comme suit :

I. Toutes appropriations de deniers jusqu'ici faites par aucun des conseils municipaux dans cette province en aide du dit fonds, seront censées avoir été faites et sont par le présent déclarées avoir été faites légalement.

II. Il sera et pourra être loisible à tous les conseils municipaux de cette province, dans leur discrétion, et dans les six mois après la passation du présent acte, de faire par règlements, à même leurs dits fonds respectivement, en aide du dit fonds patriotique, telles appropriations qu'ils trouveront juste de faire dans leurs dites municipalités respectives; pourvu toujours qu'aucun tel don ou appropriation ne sera mis à effet à moins qu'il ne soit approuvé par une majorité des contribuables qui auront à le payer, à une assemblée spéciale des dits contribuables légalement convoquée, en la manière prescrite pour de semblables fins, par l'acte passé dans la 15e année du règne de sa majesté, intitulé, "*Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada.*"

Préambule.

Appropriations déjà faites déclarées valides.

Certaines appropriations déclarées valides à l'avenir.

Proviso : le consentement des contribuables sera obtenu.

16 Vic., c. 22.